



REGLEMENT INTERIEUR

Pet's Rescue France

Article 1 :

Le règlement intérieur concerne les droits et les obligations de tous les membres intervenant dans l'organisation interne de l'association (notamment familles d'accueil, bénévoles, adhérents, etc...).

Au même titre que les statuts, le règlement intérieur s'impose à tous les membres dans son intégralité et par conséquent doit être respectées intégralement.

L'adhésion ou le renouvellement de l'adhésion implique obligatoirement la lecture et l'acceptation des statuts, du règlement intérieur dans leur dernière version.

Article 2 :

L'adhésion à l'association est possible du 1^{er} Janvier au 31 Décembre mais :

Le montant des cotisations est définie en trois trimestres comme il suit :

Du 1^{er} Janvier au 30 Avril = 15 €

Du 1^{er} Mai au 31 Août = 10 €

Du 1^{er} Septembre au 31 Décembre = 5 €

Les dates ci-dessus c'est les dates d'adhésion toute adhésion et valable jusqu'au 31 Décembre de l'année d'adhésion.

Les membres bienfaiteurs seront dispensés de cotisation à partir du versement de 200 euros/an de dons. Leur vote sera pris en compte lors des assemblées.

Les membres d'honneur (membre invité) sont dispensés de cotisation.

Article 3 :

L'association Pet's Rescue France pourra subvenir ponctuellement aux besoins d'animaux dont les propriétaires sont confrontés à des difficultés et qui ne peuvent plus assumer les frais et qui ne souhaitent pas les abandonner. Seul le Président pourra donner son accord dans ce cas précis après rencontre avec les demandeurs.

Article 4 :

Pet's Rescue France est une association à but non lucratif. La totalité des sommes perçues à titre de dons, avantages ou participations seront reversées à l'association. Aucune somme ou avantage ne saurait être perçue à titre individuel.

Article 5 :

Toutes publicités, communications de renseignements, prospections, effectuées au nom de l'association, ou pouvant engager la responsabilité ou l'image de l'association, devront obligatoirement avoir reçu l'accord des membres du Bureau.

Article 6 :

Toute publicité ou document émis concernant l'association ne portera que les coordonnées de l'association et la signature du Président ou des membres du bureau. Nul autre n'a le droit de répondre aux questions posées par les différents interlocuteurs.

Article 7 :

Toute personne souhaitant devenir bénévole (adhérent) devra remplir le bulletin d'adhésion, fournir les pièces justificatives (justificatif identité, justificatif de domicile) accepter les statuts et le règlement intérieur et payer la cotisation et avoir reçu l'accord des membres du bureau.

Article 8 :

Le choix d'une famille d'accueil est fait par un membre du Bureau. Ce dernier devra en tenir informé le Président des décisions de placement, afin que la liste des familles d'accueil disponibles soit tenu à jour.

Ce placement donne obligatoirement lieu à l'établissement d'un contrat signé et daté entre l'association représentée par les membres du bureau et la famille d'accueil, qui devra lire et approuver les statuts et le règlement intérieur au préalable.

La carte d'identification sera conservée par le bureau.

Le carnet de santé de l'animal sera transmis à la famille d'accueil où un nouveau carnet de santé sera émis par le vétérinaire qui le lui remettra.

Il sera également mis à disposition nourriture, matériel (laisse, collier, panier) à la demande de la famille d'accueil et aux vétérinaires afin d'entretenir l'animal.

Si la famille ne souhaite pas recevoir un de ces « matériaux » il sera indiqué sur le contrat afin d'éviter toute ambiguïté.

Article 9 :

Toutes les familles d'accueil doivent être détentrice d'une assurance responsabilité civile. Pour les chiens de catégorie 1 et 2 la mention, de catégorie devra impérativement être inscrite sur l'assurance. Une copie avec un certificat de droit de détention de chiens catégorisés délivrés par la mairie. Conformément à la législation en vigueur, c'est l'assurance de la personne ayant l'animal en garde qui couvre les risques en cas d'accident.

Article 10 :

Chaque famille d'accueil devra accueillir chez elle que des animaux de l'association en plus des siens, ceci afin d'éviter une surcharge d'animaux à son domicile et le risque de contamination entre animaux de plusieurs associations où refuges, si maladie il y a.

Article 11 :

Chaque famille d'accueil ne peut accueillir plus de 3 animaux.

Il est précisé qu'une portée de chatons où de chiots sera considérée comme comptant pour 1 place dans le cadre de la présente limitation.

A titre exceptionnel, en cas d'absence de courte durée (par exemple en cas de vacances) d'une famille nécessitant un placement temporaire des animaux accueillis par cette famille, le nombre maximum d'animaux confiés pourra être porté à 4.

3 places d'accueil (1 pour un petit chien, 1 pour un grand chien, et 1 pour un chat) seront maintenues disponibles afin de pouvoir accueillir un animal nécessitant un accueil urgent où pouvoir procéder à un changement de famille d'accueil en cas de problème.

Article 12 :

Tout animal confié à une famille devra être obligatoirement vacciné, tatoué ou pucé et pour les chats, testé leucose FIV (à compter dès 4 mois de l'animal), dans un délai de 4 mois à compter de son entrée dans la famille d'accueil, auprès d'un vétérinaire choisi par l'association, sur présentation d'un bon « vétérinaire », sauf contre-indication du vétérinaire nécessitant un report de ces mesures.

Article 13 :

Tout animal arrivant à l'association se verra remettre IMMÉDIATEMENT un collier et/ou une médaille afin d'éviter toute démarche superflue lors d'une éventuelle fugue.

Tout chat même jeune devra être transféré dans un endroit clos d'une cage à l'autre (voiture, maison, etc). De même, aucun adoptant ne repart jamais avec un animal sans laisse, collier et/ou cage de transport adaptée.

Article 14 :

Tout placement en pré-adoption doit faire l'objet de la signature d'un contrat de pré-adoption entre l'association représentée par les membres du Bureau et la famille souhaitant adopter l'animal.

Les documents à présenter par l'adoptant en vue de l'établissement du contrat sont :

- Copie du justificatif de domicile
- Copie de l'attestation d'assurance couvrant la responsabilité civile
- Copie de la pièce d'identité en cours de validité
- Chèque de caution de 10 € (formulaire papier) à envoyer avec le formulaire 50 € (formulaire web) les 50 € seront récupérés le jour de votre visite avec l'animal et signature du contrat de pré-adoption comme la demande avait été effectuée via un formulaire web. (Non encaissé)
- Extrait du casier judiciaire n° 3 (chien catégorisé)
- Chèque de caution (non encaissé) pour la stérilisation, montant défini dans le contrat d'adoption qui sera restitués à l'adoptant dès qu'il aura fourni le certificat vétérinaire attestant de la stérilisation de l'animal.

Le carnet de santé ainsi que les bons « vétérinaire » (maladie et si requis rappel de vaccin ou autre si besoin) seront remis à la famille pré adoptante.

Toutes les pré-adoptions se dérouleront sur le terrain mis à la disposition de l'association soit à l'endroit défini par le Président en fonction des besoins.

Pendant la période de pré-adoption, (3 mois obligatoires, renouvelables sur décision expresse du Président), la famille pré-adoptante pourra ramener l'animal à l'association si elle ne souhaite pas donner suite à la procédure d'adoption définitive, après accord et selon les modalités indiquées par le Président. L'animal sera alors confié de nouveau à sa famille d'accueil initiale de préférence, si celle-ci est disponible. A défaut il sera confié à une nouvelle famille d'accueil.

Si l'animal ne présente aucune séquelle provoquée par la famille ou si son retour n'engage aucun frais (ex : sortie de fourrière) et que tous les documents et matériels prêtés sont rendus, la caution sera restituée en mains propres ou retournée par la poste à son émetteur.

Dans le cas d'une demande d'adoption hors département, l'adoptant se déplacera pour aller chercher l'animal dans le département dont il dépend, et la finalisation de l'adoption se fera à l'association avec les membres du bureau dont dépend le domicile de l'adoptant.

Les bénévoles ne se déplaceront pas pour aller emmener les animaux chez l'adoptant. (Sauf dérogation écrite par le bureau)

Article 15 :

Au terme de la période de pré adoption si l'adoptant confirme son souhait d'adopter l'animal et sur approbation d'un membre du Bureau, le chèque du montant de l'adoption remis lors de la pré-adoption sera encaissé par l'association et un contrat d'adoption sera établi, daté et signé entre l'association représentée par un membre du Bureau et la famille adoptante.

A l'occasion de la signature du contrat d'adoption, le représentant de l'association devra récupérer les éléments confiés à la famille adoptante (collier, médaille ou trousseau de l'animal).

L'animal adopté devra être présent lors de la signature du contrat et les adoptions au même endroit que la pré adoption.

A titre exceptionnel (incapacité physique où éloignement géographique des adoptants), seul le Président peut décider de déroger à cette règle et procéder à la signature du contrat selon d'autres modalités (déplacement ou lettre en recommandé).

Le contrat d'adoption doit être transmis par le représentant de l'association ayant signé l'adoption dans un délai d'une semaine maximum au Président.

Article 16 :

A la signature du contrat d'adoption, la carte d'identification définitive, détenue par l'association, sera dûment modifiée, datée et signée par les membres du Bureau. Le récépissé sera laissé aux adoptants. Si seule la carte temporaire est détenue au moment de l'adoption, la carte définitive sera adressée dès réception de celle-ci par l'association à la famille adoptante par lettre recommandée avec accusé de réception et la famille adoptante retournera la carte dûment remplie, signée et datée à l'association dans un délai d'une semaine.

Aucun frais ne sera pris en charge par l'association à compter de cette date sauf indication écrite sur le présent contrat (ex : stérilisation, ...)

Article 17 :

Les signatures d'adoption devront impérativement être faites dans les 3 mois à la date de signature du contrat de pré-adoption. Si la période de pré adoption a été modifiée par dérogation telle que vue ci-dessus, la signature de l'adoption se fera immédiatement dès la fin de cette période de pré adoption

Article 18 :

Les commandes (ex : calendriers, tee-shirts) de tout type devront être réglées avant livraison afin d'éviter les pertes.

Article 19 :

Les adhérents doivent impérativement prévenir les membres du Bureau en cas de changement de n° de téléphone ou de mail.

Un adhérent qui déménage doit en informer les membres du Bureau au minimum 1 mois avant la date effective de son déménagement et fournir sa nouvelle adresse.

Article 20 :

Tout membre adhérent où bénévole devra respecter ce règlement.

En cas de non-respect du présent règlement, la personne pourra être radiée par le Bureau.

Article 21 :

Chaque membre de l'association, quelque soit sa position, se devra de veiller à la bonne circulation des informations (renseignements relatifs aux animaux pris en charge par l'association, photographies des animaux, disponibilité des familles d'accueil...) et documents (bon d'abandon, carte de tatouage où d'identification par puce électronique, contrats famille d'accueil, pré adoption où adoption).

Chaque membre du bureau aura à sa disposition les formulaires (bon d'abandon, contrats de famille d'accueil, pré adoption et adoption, bons « vétérinaires ») pour exercer les missions qui lui sont confiées.

Article 22 :

Le portable de l'association est la propriété de l'Association et sert exclusivement à la réception des appels où à appeler des tiers ayant un lien direct avec l'association. Pour les membres de l'association une liste sera fournie avec les coordonnées des membres du bureau (qu'en cas urgence sur les tel perso).

Article 23 :

Le site Internet sera géré par le bureau où un adhérent si ce dernier le souhaite, avec accord des membres du bureau. L'association pourra faire appel à un WEBMASTER.

Article 24 :

En cas de désaccord entre les membres du bureau en charge des adoptions et/ou abandons d'un placement en famille d'accueil, pré adoption où adoption où sur les modalités de fonctionnement de l'association, la décision du Président sera prépondérante.

Article 25 :

Les adoptants, parrains et autres interlocuteurs ne sont pas mis en relation avec les personnes ayant eu les animaux en accueil où qui les auraient abandonnés afin de ne pas perturber les animaux et d'éviter toute mésentente.

De la même façon, les familles d'accueil si elles sont informées de l'adoption d'un animal accueilli, n'auront pas pouvoir pour interférer dans le choix de l'adoptant. Néanmoins, si les familles d'accueil ont connaissance d'informations avérées sur les adoptants, susceptibles de porter atteinte au bien-être d'un animal, ils devront en informer le Président et les membres du bureau en charge des adoptions, de façon confidentielle et immédiate.

Article 26 :

Le Règlement intérieur pourra être modifié à tout moment par le Président et pourra notamment tenir compte des demandes faites par les membres du bureau et de l'Association.

Article 27 : Chiens Catégorie 1 et 2

Toute famille d'accueil provisoire et/ou adoptant qui souhaite accueillir un chien catégorisé aura des conditions à respecter :

- Visite des membres du bureau à la famille pour établir une fiche de vie comprenant :
- 1 bilan de la structure
- 1 bilan personnel de la famille

Si les bilans sont positifs et acceptés par le bureau et le président, un courrier sera notifié et signé par le président sous 10 jours. L'association prendra alors en charge :

Test comportemental obligatoire fait par un vétérinaire agréé.

Par la suite, la famille devra nous faire parvenir :

- Une copie de l'assurance spéciale avec la mention catégorie 1 ou 2
- L'attestation du certificat de permis provisoire de détention de chien catégorisé délivrée et signée par la mairie du secteur.

Les documents devront être retournés en mairie et envoyés à la préfecture.

Vous recevrez le permis de détention agréé par celle-ci quelques jours après.

L'association se chargera de retourner les documents en mairie et en préfecture.

La famille d'accueil recevra le permis, de détention agréé par la préfecture

Une copie de celui-ci vous sera demandée à nous retourner.

Élevage :

Pour le cas du chien catégorisé l'éleveur canin devra remettre à l'association dans un délai de 7 jours :

- Votre n° SIRET
- L'inscription du et/ou des chiens à l'ICAD (obligatoire pour les pure race et lof)
- Une copie du certificat de naissance.

Attention !!!!

Toute famille d'accueil ayant des enfants, personnes âgées, maladie grave, et structure non adéquate ne pouvant recevoir des chiens catégorisés.

Afin éviter tout danger.

(Exception en cas d'urgence si pas de FA approprié).

Les adoptants provisoires ou définitifs :

Les familles d'accueil de chiens ou chats seront visitées régulièrement par les membres du bureau, pour vérifier le bien-être de l'animal mais aussi le suivi du carnet de santé.

Ces visites se feront 1 fois par mois, un courrier sera envoyé 1 semaine avant le passage de l'association.

L'association pourra faire des visites surprises si elle constate quelque maltraitance sur l'animal. Celui-ci sera retiré. Un procès-verbal avec signature de la gendarmerie et de l'association sera fait sur place. Suite à cette procédure la famille d'accueil sera retirée de toutes associations animales, sera déclarée en préfecture ainsi aux services compétents et n'aura plus le droit d'avoir des animaux.

Article 28 :

Les différents postes dans l'association

Membre de direction :

Président, Secrétaire, Trésorière et les adjoints

Membre actif : Et considérera comme membre actif :

Toutes personnes non membre du bureau à jour de leurs cotisations et dossier d'adhésion rempli avec pièce justificative !

Famille d'accueil : Le but de la famille d'accueil est de garder les animaux que l'association a recueillis suite à une maltraitance, abandon, procédure pénale ... L'association prend en charge tous les soins de l'animal ! La famille d'accueil est sous contrat et doit postuler auprès de l'association pour le devenir !

Article 29 : Avertissement

Toutes personnes qui ne respectent pas les statuts ni le règlement intérieur auront un premier avertissement sur décision des membres du bureau. Après cet avertissement le membre sera radié. Il se peut que les membres du bureau décident de radier un membre sans cet avertissement !

Article 30 : Enquêteur

Toute personne qui souhaite devenir enquêteur devra remplir la convention, le bulletin d'adhésion et payer la cotisation annuelle ! Et devra respecter le règlement intérieur, statuts et la convention sous peine de radiation !

Article 31 : Tarifs adoption

Chatons de - 6 mois

120 €

Identifiés, vaccinés contre typhus-coryza (leucose sur demande), vermifugés, déparasités, certificat de bonne santé.

Reste à charge OBLIGATOIRE : Stérilisation / Castration à effectuer au 6 mois du chaton.

Chèque de caution (non encaissé) de 150 € restitué après avoir effectué la stérilisation / castration.

Chattes

150 €

Tester FIV/FELV, Identifiés, vaccinés contre typhus-coryza (leucose sur demande), stérilisation, certificat de bonne santé.

Reste à charge OBLIGATOIRE : Rappel vaccin

Chèque de caution (non encaissé) de 80 € restitué après avoir effectué le rappel du vaccin.

Chats

150 €

Tester FIV/FELV, Identifiés, vaccinés contre typhus-coryza (leucose sur demande), castration, certificat de bonne santé.

Reste à charge OBLIGATOIRE : Rappel vaccin

Chèque de caution (non encaissé) de 80 € restitué après avoir effectué le rappel du vaccin.

Chats + 10 et/ou malade

Don de minimum 50 €

Tester FIV/FELV, Identifiés, vaccinés contre typhus-coryza (leucose sur demande), castration, certificat de bonne santé.

Reste à charge OBLIGATOIRE : Rappel vaccin

Chèque de caution (non encaissé) de 80 € restitué après avoir effectué le rappel du vaccin.

Chiots de - 6 mois

170 €

Identifiés, vaccinés, vermifugés, déparasités, certificat de bonne santé.

Reste à charge OBLIGATOIRE : Stérilisation / Castration à effectuer au 6 mois du chiot + rappel vaccin.

Chèque de caution (non encaissé) de 300 € restitué après avoir effectué la stérilisation / castration.

Chiennes

170 €

Identifiés, vaccinés, vermifugés, déparasités, certificat de bonne santé.

Reste à charge OBLIGATOIRE : Stérilisation à effectuer 2 mois après l'adoption + rappel vaccin.

Chèque de caution (non encaissé) de 300€ restitué après avoir effectué la stérilisation / castration.

Chiens

250 €

Identifiés, vaccinés, vermifugés, déparasités, certificat de bonne santé, castré.

Reste à charge OBLIGATOIRE : Rappel vaccin.

Chiens + 8 ans et malade

Don de minimum 50 €

Identifiés, vaccinés, vermifugés, déparasités, certificat de bonne santé, castré / stériliser

Reste à charge OBLIGATOIRE : Rappel vaccin.

Article 32 : Tarifs abandon

Chat : Prise en charge 50 € / Identification 50 € / Vaccins 80 € / Castration 60 €

Chatte : Prise en charge 50 € / Identification 50 € / Vaccins 80 € / Stérilisation 80 €

Chien : Prise en charge 65 € / Identification 50 € / Vaccins 90 € / Castration 120 €

Chienne : Prise en charge 65 € / Identification 50 € / Vaccins 90 € / Stérilisation 170 €

Les tarifs ci-dessus sont à additionner suivant ce que l'animal aura déjà reçu.

Exemples :

Chat déjà identifier et castré : Prise en charge + Vaccins = 130 €

Chatte sans rien = Prise en charge + Vaccins + Identification + stérilisation = 260 €

Si une personne doit se séparer de son animal et bénéficie des minimas sociaux (avec justificatif de - 1 Mois) alors un don de minimum 20 € sera demander.

Le tarif de prise en charge des animaux pour les personnes Hospitalisé et décédé un don de minimum 30 € sera demander.

Article 33 : Tarifs prise en charge d'animaux hors commune d'Aubusson.

Chat et chatte : Prise en charge 20 € + Identification 50 € + Vaccin 50 €

Chien et chienne : Prise en charge 30 € + Identification 50 € + Vaccin 60 €

Pour la prise en charge de chien déjà identifier l'association pourra UNIQUEMENT faire une vérification du numéro d'identification mais ne gardera pas l'animal.

Cet acte sera bien évidemment GRATUIT.

Toute prise en charge d'animaux sur les communes qui ont une convention chat libre avec l'association et qui ont versé une cotisation au moment de la prise en charge de l'animal alors il y aura une remise de 20 % sur le totale de la prise en charge.

Article 34 : Conventions chat libre avec les communes

Pour la gestion des chats libres l'association demande à chaque commune de signé une convention de gestion des chats avec l'association pour une durée minimum de 1 an.

L'association demande l'adhésion de la commune a l'association pour un minimum de 40 € par an pour la gestion administrative des conventions, déplacement sur lieu, mise à disposition de matériels ...

L'adhésion de la commune et valable 1 ans à la signature de la convention ainsi que le paiement de la cotisation.

Toutes les conditions seront fixées dans la convention, chaque convention pourra être aménagé suivant les demandes de chaque mairie

L'adhésion ne dispense pas la mairie de contribuer au frais qui son définie dans la convention.

Article 35 :

Documents à remplir pour toute arrivée d'un animal :

Si l'animal est trouvé errant par les services officiels : Gendarmerie, police, pompier

Il faudra remplir le document :

« Animal trouvé errant et conduit par les services officiels »

Si l'animal est trouvé errant par un particulier.

Il faudra remplir le document :

« Animal trouvé errant par un particulier » et « Déclaration d'animal Trouvé »

Si l'animal est déposé en dépôt à l'association ex : Garde à vue, hospitalisation

Il faudra remplir le document :

« Chien non identifié en dépôt à l'association »

Si une personne a perdu son animal.

Il faudra quel remplisse le document

« Déclaration d'animal Perdu »

AUCUN animal qui rentre non identifié sortira de l'association non identifié.

Si l'animal rentre non identifié alors ce dernier se verra poser une puce électronique par un vétérinaire que l'association aura désigner. Le tarif de l'identification et forfaitaire de 50 € AUCUN autre frais ne sera demander par l'association libre à la Mairie d'Aubusson d'appliqué des tarifs de fourrière. Les coordonnées du propriétaire, le nombre de jour sera transmis à la Mairie d'Aubusson.

Si une personne bénéficie des minimas sociaux (avec justificatif de - 1 Mois) alors un forfait identification a 30 € sera demander.

Chaque document devra être remis dans son intégralité et original au président dans un délais de 3 jours ouvré.

Article 36 : Conditions de parrainage

Le contrat de parrainage est conclu pour une durée d'écrit dans ce dernier ex : 1 mois, 3 mois, 6 mois, 12 mois ou pour tout autre durée d'écrit dans la case autre.

Si votre parrainage est pour une durée indéterminée merci d'écrire dans la case autre indéterminé.

Je comprends que l'animal que je parraine est la propriété de l'association et que je ne suis pas propriétaire de ce dernier pour quelconque motif.

Pour des raisons évidentes de personnel vous recevrez des nouvelles et des photos de votre filleul tous les 3 mois. Sur simple demande écrite par courrier ou email l'association pourra vous envoyer des nouvelles et des photos en retour **UNIQUEMENT** par mail. Les demandes auprès de l'association sont limitées à **UNE** demande de nouvelle par mois.

Si l'animal vient à mourir l'association m'en informe par téléphone et/ou email pour que je décide de l'avenir de mon parrainage (suppression du parrainage définitivement ou que mon parrainage soit redirigé vers un autre animal de l'association).

Je comprends aussi que je peux être seul à parrainer l'animal ou à plusieurs.

Pour des raisons évidentes de sécurité le lieu où se trouve l'animal ne vous sera pas communiqué.

Résiliation du parrainage : Si vous vous êtes engagé sur plusieurs mois mais que pour toutes raisons vous décidez d'arrêter le parrainage alors il vous sera demandé 1 mois de préavis. En cas de décès du parrain le parrainage sera **IMMEDIATEMENT** arrêté.

Fait à Aubusson Le 01/05/2020

Signature du président

Signature de la secrétaire

Signature du secrétaire adjoint



Signature de la trésorière

Signature de la trésorière Adjointe